



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Ville de Chapeiry**

**PROCES VERBAL**

**Séance du 21 mai 2025**

**A 19 heures 30**

**Dans la Salle du Conseil municipal**

**MAIRIE DE CHAPEIRY**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Chapeiry, le 21 mai deux mil vingt-cinq à 19h30, sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Gilles ARDIN  
Serge BELLEVILLE  
Benoît BIBOLLET  
Marie-Françoise CHARVIN  
Glyiane CLERC  
Agnès GUILLAUD-SAUMU  
Georges HIERSO  
Oumbarka LEGUESDRON  
Isabelle LYONNAZ-PERROUX  
Jérôme REGAT

**AVAIT DONNE PROCURATION**

Gérard VORLET à Oumbarka LEGUESDRON

**ETAIT EXCUSE**

-

**ETAIT ABSENT**

Christelle DEBROUX

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte.

Constat est fait, à l'ouverture de la séance que les conditions de quorum sont réunies, avant de passer à la suite du déroulé de la séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Benoît BIBOLLET est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de rajouter un point en délibération :

- Mise en place d'un poste non permanent destiné à faire face à un besoin résultant d'un accroissement temporaire d'activité.

**PROCES-VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES**

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 avril n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

(La séance est ouverte à 19h30)

## **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (après ajout du point précité) :**

### **ADMINISTRATION**

- 1- Approbation du règlement scolaire

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 2- Convention avec le CDG74 pour la mise en place de la convention générale de recours au service des remplacements et missions temporaires par le CDG74 ;
- 3- Convention avec le CDG74 pour la mise à disposition d'une secrétaire de Mairie itinérante pour remplacer un agent de la collectivité signataire ou pallier un besoin temporaire ;
- 4- Création d'un poste non permanent destiné à faire face à un besoin résultant d'un accroissement temporaire d'activité.

### **FINANCES**

4. Décisions modificative N°1 ;
5. Tarifs périscolaires ;
6. Tarifs concessions du cimetière communal ;

### **QUESTIONS DIVERSES**

## **ADMINISTRATION**

### **1. Approbation du règlement scolaire**

Madame CLERC rappelle aux membres du Conseil municipal qu'à compter de la rentrée de septembre 2025, un nouveau logiciel sera mis en service pour la gestion des activités périscolaires (cantine et garderie). Ce logiciel intégrera un portail familles, visant à simplifier les démarches, responsabiliser les usagers et optimiser le temps de travail administratif.

Actuellement, les services périscolaires disposent chacun de leur propre règlement.

L'élaboration d'un règlement unique pour l'ensemble des services périscolaires apparaît donc opportune : elle permettra d'éviter la redondance de certains articles, de réduire la multiplication des documents et de regrouper les informations essentielles sur un support unique.

Madame CLERC présente le règlement périscolaire et invite les membres du Conseil à en débattre.

Il est proposé aux conseillers municipaux :

- D'approuver le règlement des services périscolaires tel que joint ;
- D'approuver que le règlement entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2025/2026
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2. Convention avec le CDG74 pour la mise en place de la convention générale de recours au service des remplacements et missions temporaires par le CDG74**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique :**

**Vu l'article L.452-44 du CGFP :**

**Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.**

**Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacances temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité.**

**Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacances temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité.**

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

Il est proposé aux conseillers municipaux :

- **De décider le recours au service des remplacements et missions temporaires géré par le CDG 74 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

3. Convention avec le CDG74 pour la mise à disposition d'une secrétaire de Mairie itinérante pour remplacer un agent de la collectivité signataire ou pallier un besoin temporaire

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1 ; Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

**Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour remplacer un agent de la collectivité signataire ou pallier un besoin temporaire ;**

**Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres ;**

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, joints en annexe.

Il est proposé aux conseillers municipaux :

- **De décider le recours au service de mise à disposition d'une secrétaire de Mairie itinérante pour remplacer un agent de la collectivité signataire ou pallier un besoin temporaire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

4. Création d'un poste non permanent destiné à faire face à un besoin résultant d'un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la création des emplois au sein de chaque collectivité relève de la compétence de l'organe délibérant.

Il précise qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer le nombre d'emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 3, 1<sup>o</sup>, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales sont autorisées à recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il précise que la durée de ces emplois ne peut excéder douze mois au cours d'une même période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35e). Cet emploi sera occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C, filière administrative, au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'emploi est créé à compter du 1er juin 2025 pour une durée de six mois.

L'agent recruté exercera les fonctions de secrétaire polyvalente.

Cet emploi non permanent sera pourvu dans les conditions prévues à l'article 3, 1<sup>o</sup>, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1<sup>o</sup> ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 26 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé aux conseillers municipaux :

- D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire tendant à la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet (35/35e).
- De procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces administratives nécessaires ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## FINANCES

### 5. Décisions modificative N°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédits afin de permettre le paiement de la caution du local technique ainsi que l'ajustement de certaines opérations d'ordre.

| BP 2025 - DM1<br>DEPENSES D'INVESTISSEMENT |                                   |                       |           |                                   |
|--|-----------------------------------|-----------------------|-----------|-----------------------------------|
| Opération<br>compte                        | Intitulé                          | Inscription<br>BP2025 | DM 1      | Commentaires                      |
| 2188                                       | Autres immobilisations            | 110 779,00 €          | -750,00 € | Minoration pour couverture du 165 |
| 165  | Dépôts et cautionnements<br>reçus | 0,00 €                | 750,00 €  | Crédit versement local technique  |
| 21538/041                                  | Autres réseaux                    | 409,64                | -409,64 € | Régularisation op ordre           |
| 281538/040                                 | Amortissements autres<br>réseaux  |                       | 409,64 €  | Régularisation op ordre           |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT              |                                   |                       | 0,00 €    |                                   |

Il est proposé aux conseillers municipaux :

- De modifier les inscriptions budgétaires tels que détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## FINANCES

### 6. Tarifs périscolaires

Madame CLERC rappelle qu'à compter de septembre 2025, les horaires scolaires seront modifiés, entraînant un impact sur les temps de pause méridienne et de garderie.

En effet, la durée de la cantine et de la garderie sera prolongée d'un quart d'heure, ce qui génère un besoin supplémentaire en personnel de surveillance.

Elle souligne également que les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été actualisés au cours de l'année scolaire précédente. Une révision tarifaire apparaît donc nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs selon le tableau présenté ci-dessous :

| Tarifs                      | 2025/2026 |
|-----------------------------|-----------|
| <b>Cantine</b>              |           |
| Enfants                     | 6.00 €    |
| Panier repas fournis (PAI)  | 2.00 €    |
| Repas hors délai            | 10.00 €   |
| Repas agents                | 6.00 €    |
| Repas extérieurs            | 8.00 €    |
| <b>Garderie</b>             |           |
| 7h30-8h20                   | 3.20 €    |
| 16h30-17h00                 | 3.20 €    |
| 16h30-17h30                 | 4.20 €    |
| 16h30-18h00                 | 5.20 €    |
| 16h30-18h30                 | 7.20 €    |
| Hors délai                  | 8.00 €    |
| Pénalité départ après 18h30 | 12.00 €   |

Il est proposé aux conseillers municipaux :

- D'approuver les tarifs des services périscolaires tel que joint ;
- D'approuver que les tarifs entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2025/2026
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## FINANCES

### 7. Tarifs concessions du cimetière communal

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-15 ;  
Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Monsieur le Maire souligne que les tarifs des concessions du cimetière communal n'ont pas été actualisés depuis le 11 juin 2015. Une révision tarifaire apparaît donc nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs selon le tableau présenté ci-dessous :

| CIMETIERE COMMUNAL  | Durée    |          |
|---------------------|----------|----------|
|                     | 15 ans   | 30 ans   |
| Case 4 urnes        | 600,00 € | 850,00 € |
| Case 2 urnes        | 330,00 € | 450,00 € |
| Concession 2 places | 260,00 € | 360,00 € |
| Concession 4 places | 420,00 € | 590,00 € |

Il est proposé aux conseillers municipaux :

- D'approuver les tarifs des concessions du cimetière communal tel que joint ;
- D'approuver que les tarifs entrent en vigueur à compter de ce jour ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## FINANCES

### 8. Tarifs location de la salle communale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29.

Monsieur le Maire souligne que les tarifs de la salle communale n'ont pas été actualisés depuis le 03 octobre 2012. Une révision tarifaire apparaît donc nécessaire.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif correspondant à une participation forfaitaire annuelle pour les activités payantes encadrées par des intervenants extérieurs.

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs selon le tableau présenté ci-dessous :

| Salle Communale   | Tarifs                  |
|---|-------------------------|
| Habitants Chapeiry  | 100,00 €                |
| Habitants Saint-Sylvestre   | 130,00 €                |
| Caution   | 500,00 €                |
| Perte de badge  | 50,00 €                 |
| <b>Forfait annuel d'occupation de la salle par activité payante</b> | <b>100,00 €</b>         |
| Occupation pour les habitants de Chapeiry lors de leur mariage      | Gratuit                 |
| Occupation par les membres du conseil municipal                     | Gratuit une fois par an |

Il est proposé aux conseillers municipaux :

- D'approuver les tarifs de la location de la salle communale tel que joint ;
- D'approuver que les tarifs entrent en vigueur à compter de ce jour ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. Informations relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) de non-préemptions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance  
Benoît BIBOLLET



Le Maire  
Gilles ARDIN



